Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
Québec

COMMUNIQUÉ
POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

Projet de loi n° 53
SELON LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, LES CRITÈRES DEVANT PERMETTRE LA SÉLECTION PAR BASSIN GÉOGRAPHIQUE DOIVENT ÊTRE ENCADRÉS

Montréal, le 3 juin 2004 – La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a pour mission de veiller au respect des principes contenus dans la *Charte des droits et libertés de la personne*. Dans ce but, le législateur a confié à la Commission la responsabilité de promouvoir ces principes par toutes mesures appropriées et, notamment, relever les dispositions des lois du Québec qui seraient contraires à la Charte et faire, le cas échéant, les recommandations qui s'imposent.

C'est donc dans ce cadre que la Commission entend contribuer à la réflexion entamée à l'occasion des audiences publiques sur le projet de loi n° 53, *Loi modifiant la Loi sur l'immigration au Québec*.

La Commission comprend que, dans une certaine mesure, il serait inéquitable pour un État de ne recevoir comme immigrants ou réfugiés sélectionnés que les ressortissants provenant d'une seule région, eu égard à la demande générale venant des quatre coins du globe. Suivant cette logique, il peut donc s'avérer opportun dans certaines circonstances de fixer des objectifs maximums d'immigration en fonction de pays ou de bassins géographiques.

Les objectifs et les mesures en matière d'immigration devraient toutefois être guidés par un souci du respect des principes de la Charte, et ce, pour l'ensemble des requérants à travers le monde et de la capacité d'accueil du Québec.

Par conséquent, et considérant les termes du préambule de la Charte qui proclame que« tous les êtres humains sont égaux en valeur et en dignité et ont droit à une égale protection de la loi»; et que « les droits et libertés de la personne humaine sont inséparables des droits et libertés d'autrui et du bien-être général »; la Commission est d'avis :

- qu'il peut être opportun de contrôler le volume d'immigration selon des «bassins géographiques ». Toutefois, la Commission considère que laisser au gouvernement un pouvoir discrétionnaire de fixer des objectifs en cette matière pourrait, **en absence de critères justificatifs mentionnés dans la Loi ou dans le plan annuel d'immigration,** mener à des abus qui pourraient contrevenir aux articles 10 et 12 de la Charte (c'est-à-dire, en créant une discrimination fondée sur l'origine ethnique ou nationale dans l'octroi d'un service offert au public, le service étant l'attribution de certificats de sélection du Québec). Les critères concernant le « bassin géographique » pourraient être guidés, notamment, par la demande d'immigration globale venant des quatre coins du globe, la proportion des ressortissants qualifiables selon la grille de sélection actuelle dans certaines régions, le niveau d'immigration prévu pour une période donnée, la disponibilité, et la capacité d'accueil et d'intégration du Québec. Par ailleurs, de l'avis de la Commission, la mention déjà inscrite dans la Loi à l'article 3 concernant «l'enrichissement du patrimoine socioculturel », apparaît plus inclusive que celle proposée en modification de l'article 3.01 de la Loi, qui est « d'assurer la diversité du patrimoine socioculturel du Québec»;

- qu'à moins de situation d'urgence justifiée, le principe de prépublication des règlements édictés en vertu de la Loi devrait être respecté;

- que l'on devrait s'interroger sur les effets inéquitables que pourrait entraîner la suspension rétroactive des demandes de certificats déjà reçues. Le cas échéant, des modalités de traitement prioritaire de celles-ci devraient être prévues.

Bref, la Commission tient à souligner que la seule façon de s'assurer que les principes d'égalité contenus dans la Charte soient respectés, est d'inclure les critères devant permettre la sélection par bassin géographique dans la Loi ou dans le plan d'immigration.

– 30 –

Source
M[me] Ginette L'Heureux
(514) 873-5146 ou 1 800 361-6477, poste 207 ou (514) 249-6181